

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 31 Août 2015 à 20 heures 30

L'an deux mil quinze, le **LUNDI 31 AOUT**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON - Thérèse LETOURNEAU-DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT – Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY – Jean-Luc DELLIERE – Stéphanie HERVAGAULT - Richard GAUTIER - Aurélie VULLO STIENNE – Julie CHARPENTIER – Jean-Yves SALIOU – Françoise PIAU – Mickaël COLIBET -

ABSENTS EXCUSES :

Cécile CHEVREUIL ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Meggie GENDROT ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

SECRETARE : Roland PAQUET

CONVOCATION : 27 Août 2015

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 22 Juin 2015 est approuvé.

Question 1
Délib 2015-07-54

INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL
DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris acte des démissions de leurs fonctions de Alain LUCAS conseiller municipal en date du 10 août 2015 et de Véronique LAMBERT en date du 25 août 2015 candidate venant immédiatement après le dernier sur la liste « Nouveau souffle, nouvel élan pour le Bourgneuf la Foret ».

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal par le candidat venant immédiatement ensuite sur la même liste,

Monsieur Mickaël COLIBET déclare accepter et il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Mickaël COLIBET est désigné membre des commissions communales « Agricole et Assainissement » et « Bâtiments ».

Question 2
Délib 2015-07-55

RAPPORT ANNUEL 2014
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de Communes du Pays de Loiron s'est dotée de la compétence « déchets ménagers » sur les 15 communes du canton depuis le 1er janvier 2003.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés rédigé par la Communauté de Communes du Pays de Loiron est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est tenu à la disposition du public.

L'assemblée est informée de la mise en place dernier trimestre 2015 de conteneurs enterrés pour le tri sélectif Place de la Tannerie.

Question 3
Délib 2015-07-56

TRANSFERT DE COMPETENCE par la Communauté de Communes du Pays de Loiron « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur le Maire rappelle la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 qui prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Vu la délibération CC-0615-01, en date du 25 juin 2015, du Conseil communautaire souhaitant la modification de ses statuts

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification proposée ci-dessous de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Loiron dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace »:

Article 10

Groupes de compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace

-Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

-Charte de pays

-**Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Question 4	OFFRE VENTE DE TERRAIN SITUE EN 1AUH au PLU
-------------------	--

Par l'intermédiaire de leur notaire, les consorts POTIN informent la commune qu'ils envisagent vendre un terrain de 1 h 70 a situé au-dessous de la maison d'habitation et jouxtant les lotissements de la Maltonnière et de la Salais. Ce terrain est classé au PLU en zone à 1 AUH (A URBANISER POUR DE L'HABITAT DANS UN PREMIER TEMPS) et est soumis au DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

L'offre de prix est de 70 000 € soit 4.12 €/ m² en sus frais de négociation 3 473 € et frais d'acte.

Analyse :

-L'espace proposé à la vente exclu un rectangle d'environ 3 000 m² situé en bordure du chemin de liaison de la Haute Maison.

-La viabilisation de ce terrain en habitat suppose à ce jour un accès unique à partir de l'amorce prévue lotissement de la Maltonnière en l'attente d'une possibilité d'ouverture en direction de la RD 30 par le terrain appartenant à Monsieur GLANDARD.

-L'acquisition de ce terrain constituerait une réserve foncière en l'attente de besoins en parcelles à construire.

-Le prix proposé est supérieur au prix des terrains achetés jusqu'alors par la commune.

Aussi, dans un premier temps, bien que le montant de l'opération susvisée soit inférieur à 75 000 €, il est proposé de demander une estimation au service des Domaines. Un courrier sera adressé parallèlement au notaire.

Question 5 Délib 2015-07-57	SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 53 Travaux d'aménagement RD 137 - rue du Trianon
---------------------------------------	--

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne précisant les conditions de réalisation, financières et d'entretien d'ouvrages tels que le plateau surélevé et l'aire de stationnement sur la RD 137 rue du Trianon.

Le Conseil Municipal après exposé, par un vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

Question 6
Délib 2015-07-58

MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT AUPRES DE GAUTIER CONCEPT - BUREAUX au 15 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Sylvain GAUTIER et de Madame Aurélie DESHAYES d'ouverture de bureaux 15 Place de l'Eglise au nom de la société GAUTIER CONCEPT et pour lesquels un dossier de permis de construire a été déposé.

Conformément au règlement du PLU, le projet doit prévoir une aire de stationnement correspondant à 40 % de l'emprise au sol des bâtiments. En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à proximité les surfaces de stationnement qui lui font défaut.

Il peut également être tenu quitte de cette obligation en versant une participation fixée par délibération du Conseil municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Considérant l'emplacement du projet, la société GAUTIER CONCEPT ne peut pas prévoir sur sa propriété ou à proximité de stationnements nécessaires à son activité.

Aussi le Conseil Municipal par un vote 18 OUI et 1 ABSTENTION, décide de :

FIXER une participation financière annuelle de 30.30 € pour 2015 proportionnellement au nombre de mois d'activité payable à terme échu - forfait revu chaque année en même temps que les autres tarifs communaux - rendant la Société GAUTIER CONCEPT tenue quitte de ses obligations au regard de l'article UA 12 du règlement du PLU.

Question 7
Délib 2015-07-59
Délib 2015-07-60

AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX

VOIRIE 2015

Monsieur Gilbert FAUCHARD, conseiller délégué à la voirie rapporte à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de rechargement de voirie aux lieux-dit « La Fouillette - La Foucherie » pour élargir le chemin et faciliter les sorties de camions pour un montant de **1 526.50 € HT**

Aussi après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de voirie 2015 auprès de l'entreprise SECHE pour un montant de 1 526.50 € HT portant ainsi le marché global initial de 67 598.69 € HT à 69 125.19 €.

DIT que la dépense sera affectée à l'opération 175 de la section d'investissement du budget principal.

AIRE DE STATIONNEMENTS RUE DU TRIANON

Monsieur Gilbert FAUCHARD, conseiller délégué à la voirie présente les travaux supplémentaires à prévoir pour l'aire de stationnements rue du Trianon à savoir :

Réalisation d'une rampe d'accès au terrain situé en fond de parking
Fourniture et pose de bordure Type 1 en pied de talus
pour un montant de 1 364.39 € HT

Aussi après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'aire de stationnements auprès de l'entreprise SECHE pour un montant de 1 364.39 € HT portant ainsi le marché initial de 47 925.00 € HT à 49 289.39 € HT

DIT que la dépense sera affectée à l'opération 171 de la section d'investissement du budget principal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier exprimant une grande satisfaction de l'Association « Le Trianon » pour la création du parking à proximité du cinéma.

AVENANTS SIGNES POUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE (séance du 22 juin)

Lot 9 - CHAUFFAGE VENTILATION – Entreprise PERRINEL

Retrait caisson simple flux et régulateur sur le réseau d'extraction

	HT	TVA	TTC
Avenant 1	- 1 142.00	- 228.40	- 1 370.40

Lot 8 – PLOMBERIE SANITAIRES – Entreprise GAUTIER

Avenant 2 - Travaux de mise en accessibilité WC et accès vestiaires 3 et 4

	HT	TVA	TTC
Avenant 2	818.64	163.73	982.37

Question 8 Délib 2015-07-61	SIGNATURE CONTRAT D'ETUDE AVEC INGERIF MODIFICATION SORTIE CHEMIN DE LA GUERETTERIE
---------------------------------------	--

Monsieur Gilbert FAUCHARD, conseiller délégué à la voirie informe l'assemblée de la demande des riverains et du courrier du Conseil Départemental relatant une problématique de visibilité de la sortie du chemin « La Guéretterie » sur la RD 137.

Il propose de solliciter le Cabinet INGERIF de SILLE LE GUILLAUME, spécialisé en ingénierie voirie et réseaux divers pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement avec estimation moyennant un montant d'honoraires de **250 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'étude avec INGERIF pour la prestation énoncée ci-dessus à 250 € HT.

Question 9 Délib 2015-07-62	COMPTE-RENDU COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
---------------------------------------	---

Madame Thérèse LETOURNEAU DORGERE donne compte-rendu de la commission réunie le 25 août

RENTREE SCOLAIRE

Les effectifs devraient être de 112 à l'Ecole Publique et 94 à l'Ecole Saint-Joseph

La répartition des élèves en 5 classes à l'Ecole Publique sera analysée par l'Inspection Académique le jour de la rentrée

Jacqueline FORTUNÉ en arrêt suite à un accident de service sera remplacée par Hélène TANNIOU – Reste à trouver une personne pour le temps TAP

Les TAP : inscriptions par période sur des jours identiques conseillés auprès des parents pour permettre à l'enfant de bénéficier de continuité dans l'activité proposée.

Application du PEDT à la rentrée.

Mise en place d'un emploi « SERVICE CIVIQUE » :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois (montant au 1/1/2013).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'une mission d'accompagnement des jeunes (3 – 11 ans) dans leurs parcours éducatif et environnemental autour du restaurant scolaire avec des activités autour de

- La sensibilisation à la consommation responsable,
- La sensibilisation à la culture de la cuisine.

et de compléter le travail de l'équipe de la restauration scolaire en intéressant les enfants à ce qu'ils mangent et en mobilisant leur attention au travail de l'équipe.

DECIDE à l'unanimité

-de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune du Bourgneuf-la-Forêt à compter du **1^{er} septembre 2015**.

-d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour une durée de 2 ans.

-d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le ou les volontaires.

-d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

LA LUDOTHEQUE

Après exposé et souhait de la commission de prolonger les interventions de CREAJEUX 53, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite des permanences de la ludothèque à raison de 8 heures d'ouverture (4 x 2 h le 1^{er} vendredi de chaque mois) et une animation de 4 h pour les jeunes moyennant une prestation de 560 € qui sera prélevée par décision budgétaire modificative sur le crédit « Divers » de l'article 6574 – Subventions.

Question 10	COMPTE-RENDU COMMISSION SPORTS ET RANDONNEES
--------------------	---

Michel BOUILLON expose à l'assemblée

COMMISSION SPORT :

Michel BOUILLON informe l'assemblée :

Pour la première fois la commune organise un forum des associations qui aura lieu le **dimanche 6 septembre** de 9 h 30 à 12 h 30 à la salle des sports ; manifestation qui contribue à la découverte de la vie associative locale et aide les associations dans la promotion de leur activité.

À ce jour, douze associations sont inscrites, six sportives et six autres : culturelles/petite enfance etc...

Chacune d'elle disposera d'un stand où les visiteurs pourront prendre des renseignements, faire leur choix et s'inscrire.

Une vidéo défilera en continu, des animations sportives seront présentées et il y aura également une exposition de photos et de cartes postales anciennes préparée lors des activités TAP.

Enfin un quizz permettra aux visiteurs de répondre à des questions posées par chaque association avec remise de lots et une buvette sera à disposition du public.

CHEMINS DE RANDONNEES : Les travaux chemin de la Vigne à la RD 123 de la Baconnière et vers le Pâtis ont été réalisés le 13 juillet avec l'entreprise Jean-Claude VERRIERE ainsi que quelques bénévoles vététistes, quad. Leur participation est remerciée

70 participants à la randonnée chants/danses du 21 août.

Les prochaines randonnées : Launay-Villiers et Olivet

Question 11

Délib 2015-07-63

Délib 2015-07-64

Délib 2015-07-65

1 - VENTE TABLE ADAPTEE**2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL****3 - AMORTISSEMENT EFFACEMENT RESEAUX ET APPLICATIONS INFORMATIQUES**

1 - Monsieur le Maire propose de vendre à la Commune de SAINT-BERTHEVIN-LES-LAVAL (53) la table adaptée handicap et disponible à l'école publique pour un **montant de 300 €**. Ce bien est inscrit à l'inventaire pour une valeur de 582.45 €

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE la vente de la table au prix de 300 € à la commune de Saint-Berthevin-les-Laval,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette cession, à l'encaissement de la vente et aux écritures de sortie d'inventaire

2 - Sur proposition de Monsieur le Maire et vote à l'unanimité par le conseil municipal, les ouvertures et mouvements de crédits ci-dessous sont décidés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
65	Autres ch. de gestion courante	6574	Subvention 2015 - divers	-560	
65	Autres ch, de gestion courante	6574	Subvention CREAUEUX activités sept à Déc 2015	560	
Total de la décision modificative n° 2			-	-	
Total de la décision modificative n° 1			-	-	
Pour mémoire BP 2015			1 583 494,00	1 583 494,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 583 494,00	1 583 494,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
	024	Produits des cessions d'immobilisations		300,00	
	20	Dépenses imprévues	300,00		
170	Terrain de football	1348	subv d'équip non transférables (AUTRES)	13 800,00	
170	Terrain de football	1341	DETR 2015	9 000,00	
171	Aire de stationnement	1341	DETR 2015	25 000,00	
171	Aire de stationnement	1323	Département - Amende de Police	3 470,00	
		2313	crédits non affectés	36 330,00	
177	Matériel Equipement	2182	Matériel de transport	8 000,00	
ECRITURE D'ORDRE					
	21534/041	Réseaux d'Electrification		180 893,96	
	204132/041	Subv d'équip versées aux départements	112 653,97		
	20422/041	Subv d'équip versées aux pers de droit privé	53 422,17		
	2152/041	Installation de voirie	14 817,82		
	1323/13	subvent° d'équip non transférable département	1 345,82		
	1313/13	subvent° d'équip transférable du département		1 345,82	
	13251/13	subvent° d'équip non transférable group collect,	1 345,81		
	13158/13	subv d'équip transférable group de collectivités		1 345,81	
Total de la décision modificative n° 2			228 215,59	228 215,59	
Total de la décision modificative n° 1			28 407,35	28 407,35	
Pour mémoire BP 2015			1 071 207,15	1 071 207,15	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 327 830,09	1 327 830,09	

Les crédits de 8 000 € seront affectés en partie ou totalité pour le financement d'une benne et d'un véhicule utilitaire neuf à défaut de proposition en occasion.

3 - Sur proposition de Monsieur le Comptable du Trésor, il y a lieu d'amortir des dépenses portées à l'actif de la commune à savoir :

-Programme d'effacement de réseaux réalisés entre 1996 et 1999 pour un montant de :

Article 204132 112 653.97 €

Article 20422..... 53 422.17 €

- Les applications logicielles des services périscolaires et animation mandatées en 2015

Article 2051..... 5 766.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à :

-**15 ans** la durée d'amortissement des dépenses d'effacement de réseaux

-**5 ans** la durée d'amortissement des applications logicielles des services périscolaires et animation

Les premières échéances interviendront en 2016.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ces décisions et de prévoir les crédits nécessaires au budget chaque année pour permettre les écritures comptables.

Question 12 Délib 2015-07-66	INDEMNITE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Crédit Agricole d'installer temporairement des bureaux en modules sur la Place de la Tannerie le temps des travaux de leur agence située centre bourg à compter de septembre et jusqu'à la fin des travaux estimée mi 2016.

L'emprise au sol est d'environ 150 m² à charge pour le Crédit Agricole le raccordement aux divers réseaux et leurs consommations.

Après exposé et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal

EST FAVORABLE à cette occupation temporaire du domaine public communal,

FIXE à 100 € la participation financière par mois au prorata du temps réel d'occupation.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives, techniques, financières avec le Crédit Agricole.

Question 13 Délib 2015-07-67 Délib 2015-07-68	<u>1-ORIENTATION SUR LE DROIT A FORMATION DES ELUS</u> <u>2-MODALITES DE PRESENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES</u>
--	---

1 – ORIENTATION SUR LE DROIT A FORMATION DES ELUS

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

Sont pris en charge :

-les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.

-les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application dans les conditions prévues au CGCT et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.

-les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

la compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat à hauteur de ce qui est prévu par les textes en vigueur.

Crédits affectés

Chaque année au moment du vote du budget, le Conseil Municipal délibérera sur le montant des crédits à inscrire au budget pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus, lesquels ne pourront toutefois pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction. Le crédit inscrit en 2015 s'élève à 8 500 €

Exécution

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

2 – MODALITES DE PRESENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-19 du CGCT à savoir :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil Municipal.

Après exposé et débat sur les modalités de présentation et examen des questions orales pendant la durée du mandat, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les règles comme ci-dessous :

Le texte des questions orales à poser en assemblée du Conseil Municipal devra être adressé au Maire par écrit au moins deux jours avant une séance et fera l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué en charge du dossier apportera les éléments de réponse. Selon le contenu de la question et des recherches à effectuer, selon le nombre de questions orales déposées, selon le dépôt après expiration du délai susvisé, le Maire pourra décider de les traiter par ordre d'arrivée à une séance ultérieure la plus proche.

Question 13	<u>VENTE BOIS</u>
--------------------	--------------------------

Délib 2015-07-69

Suite à la chute d'une grosse branche d'arbre de peuplier bassin de la Salais, il est proposé de vendre le bois à traiter à Monsieur Philippe LEMERCIER du Bourgneuf-la-Forêt au prix de 10 € le stère

Le Conseil Municipal unanime

EMET un avis favorable à cette vente aux conditions exposées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de définir le nombre de stères et d'émettre le titre de recettes correspondant.

	QUESTIONS DIVERSES
--	---------------------------

L'information concernant l'abaissement du seuil à 15 000 habitants d'obligation pour les communautés de communes de fusionner est donnée à l'assemblée. Cette décision permet ainsi à la Communauté de Communes de pouvoir conserver son entité en l'état si tel est son souhait.

Séance levée à 0 heures

Prochain conseil : lundi 28 septembre 2015